



DOSSIER DE DEMANDE D'EMPLACEMENT SUR LES MARCHÉS

AFFAIRES AGRICOLES ET
COMMERCIALES
05.55.74.96.20

NOM : **Prénom :**

Adresse :
.....
.....

Téléphone :

Portable :

Cadre réservé aux Affaires Agricoles et Commerciales :

Date d'arrivée :

N° de registre :

Passage en Commission du

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR
A RETOURNER LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE AUX

SERVICES DES AFFAIRES AGRICOLES ET COMMERCIALES
Place de l'Hôtel de Ville
BP 80433
19312 BRIVE-LA-GAILLARDE Cedex

<p>La Municipalité de Brive la Gaillarde n'acceptera aucune installation sur le domaine public avant que ne soit fournis les justificatifs nécessaires ci-après énumérés.</p>
--

1 – Commerçant non sédentaire :

- registre du commerce de moins d'un mois ou attestation provisoire ;
- carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires (ou attestation provisoire) ;
- taxe professionnelle de l'année en cours ;
- justificatif des inscriptions (U.R.S.S.A.F., assurance maladie, caisse vieillesse).

2 – Artisan :

- registre des métiers ;
- carte permettant l'exercice, de moins de deux ans (ou attestation provisoire) ;
- taxe professionnelle de l'année en cours ;
- justificatif des inscriptions (U.R.S.S.A.F., assurance maladie, caisse vieillesse) ;
- pour les S.D.F., livret de circulation modèle A.

3 – Producteur agricole :

- carte d'inscription à la mutualité sociale agricole (de l'année en cours).

4 – Pêcheur professionnel:

- livret professionnel maritime ;
- récépissé du rôle d'équipage.

5 – Salarié autonome :

- même éléments que pour chef d'entreprise si paragraphe 1 commerçant ou 2 si artisan ;
- bulletin de paye de moins de trois mois.

6 – Aide familial :

- carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires.

7 – Chef d'entreprise étranger :

- même pièces que pour le commerçant ou l'artisan français, plus la carte de résident étranger.

8 – Salarié étranger :

- même titres que pour les salariés français, plus le titre de séjour et la carte de travailleur étranger.

IMPORTANT :
pour la commercialisation de produits frais,
vous devez obligatoirement posséder le matériel nécessaire.